



Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le Président, Francis COUREL



PIÈCE N1-F



SOMMAIRE

I. LES GRANDES LIGNES DU PLUI	5	<i>Trame Verte et Bleue.....</i>	<i>24</i>
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7	<i>Patrimoine et Paysage.....</i>	<i>24</i>
A. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	7	<i>Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie</i>	<i>25</i>
B. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	8	<i>Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances</i>	<i>25</i>
C. RESSOURCES NATURELLES - EAU.....	10	<i>Gestion de l'eau et des déchets</i>	<i>26</i>
D. RESSOURCES NATURELLES – TERRES AGRICOLES	10	VI. ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE SUR LE RESEAU NATURA 2000	26
E. RESSOURCES NATURELLES – ENERGIE	10	VII. SCENARIO DE REFERENCE – EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUI.....	29
F. GESTION DES DECHETS	11	A. EVOLUTION DU ZONAGE	29
G. POLLUTION ET NUISANCES.....	11	B. EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES EN L'ABSENCE DU PLUI	29
H. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	12	VIII. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	31
III. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE ...	12	LISTE DES FIGURES	
IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	13	Figure 1. Scénarios démographiques.....	13
A. TRAME VERTE ET BLEUE ET CONSOMMATION D'ESPACES.....	14	Figure 2 – Localisation des secteurs d'OAP.....	17
B. PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	14	Figure 3 – Sites Natura 2000 sur la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle	27
C. QUALITE DE L'AIR, EMISSIONS DE GES ET CONSOMMATIONS D'ENERGIE.....	15		
D. VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS VIS-A-VIS DES RISQUES ET NUISANCES... ..	15		
E. GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS.....	15		
V. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, OAP ET CHOIX STRATEGIQUES D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	16		
A. EVALUATION DES INCIDENCES THEMATIQUES SUR LES OAP.....	16		
<i>Synthèse des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser</i>	<i>18</i>		
B. EVALUATION SUR LE ZONAGE.....	23		
<i>Mesures d'évitement amont</i>	<i>23</i>		

I. Les grandes lignes du PLUi

L'intercommunalité présente la particularité d'allier à la richesse de son patrimoine bâti et architectural, un environnement naturel et paysager d'une grande diversité, caractérisé par la vallée de la Risle et ses affluents, les coteaux abrupts boisés et des plateaux agricoles au nord et au sud. Le territoire offre un cadre de vie remarquable et authentique, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

A l'échelle régionale, le territoire bénéficie d'une position géographique stratégique. Il est situé à l'interface des agglomérations structurantes de Normandie-Rouen, Le Havre et Caen – jouissant ainsi des emplois, services, équipements et commerces implantés dans ces trois pôles. Les autoroutes A13 et A28 le relie aisément aux pôles structurants normands, au littoral de la Manche et aux autres régions dont l'Île-de-France.

L'attractivité économique et démographique du territoire résulte de cet environnement de qualité et de son positionnement géographique. Stabiliser et amplifier la dynamique économique, répondre aux attentes des nouveaux arrivants, représentent donc des enjeux essentiels. Le potentiel d'accueil des habitants sera réparti sur l'ensemble du territoire, en renforçant son pôle principal (Pont-Audemer et sa première couronne) et son pôle secondaire (Montfort-sur-Risle et sa périphérie), tout en organisant ses « portes d'entrées » et en préservant les villages.

Le PADD a été débattu le 18 juin 2018 par le conseil communautaire de Pont-Audemer – Val-de-Risle. Il définit, pour l'ensemble du territoire intercommunal, les orientations générales des politiques en matière d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de

protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et enfin de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet de la Communauté de Communes affiche 5 objectifs fédérateurs :

- Valoriser le cadre de vie remarquable de la collectivité,
- Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements,
- Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper sur les besoins futurs,
- Accentuer la dynamique économique,
- Réinterroger les mobilités du territoire et proposer une alternative au tout-automobile.

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour définir l'objectif démographique souhaité dans les 10-12 ans à venir, trois scénarios ont été étudiés, basés sur la croissance démographique passée. Le scénario médian a été retenu en commission, soit l'accueil de 6000 habitants supplémentaires à horizon 2033 sur le territoire de la CCPAVR à 26 communes.

Pour atteindre 34000 habitants à horizon 2033, il est nécessaire d'accroître le parc de logements de manière significative. Les nouveaux logements seront positionnés en fonction du rôle des communes au sein du bassin de vie et de leur position géographique. L'objectif est de prioriser le développement sur les unités urbaines des pôles.

Rythme annuel moyen d'accueil de logements	Rythme annuel par catégorie	Rythme annuel par commune	
Centrer l'effort sur le pôle principal Pont-Audemer (y compris Saint-Germain-Village), Manneville-sur-Risle et Saint-Mards de Blacarville	90 log/an	Pont-Audemer	70 log/an
		Manneville-sur-Risle Saint-Mards de Blacarville	12 log/an
Assurer la dynamique du pôle secondaire Apperville-Annebault, Glos-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle	40 log/an	8 à 10 log/an	
Conforter le rôle des pôles relais Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Pont-Authou et Toutainville	30 log/an	7 à 9 log/an	
Garder un rythme de croissance adapté aux villages Communes rurales présentant un paysage et un cadre de vie naturel, proposant peu d'équipements	30 à 40 log/an	1 à 3 log/an	
TOTAL CCPAVR	Environ 200 log/an		

L'analyse des capacités de densification montre que le territoire peut accueillir la moitié de l'objectif de constructions de logements neufs en densifiant ses enveloppes urbaines. Il s'agit d'une formidable opportunité pour le développement du territoire. Cela permettra de réaliser la moitié des projets sans étaler l'urbanisation ni artificialiser de nouvelles surfaces naturelles agricoles hors du contour actuellement urbanisé. L'institution d'objectifs de densité permet d'associer aux

urbanisations nouvelles des objectifs ambitieux en matière de modération de consommation d'espaces naturels et agricoles : limitation à 75ha sur 15 ans de la consommation d'espaces naturels et agricoles, contre 143.34 ha en 10 ans précédemment. En rythme annuel, cela représente une réduction de plus de 65% par rapport à la période de référence (2005-2015).

Concernant les différentes zones du PLUi, il n'a pas été question de reprendre l'ensemble des différents documents d'urbanisme en vigueur sur la Communauté de Communes mais bel et bien de réaliser un zonage intercommunal, permettant de maintenir et de conforter les spécificités de chacune des communes, sans aboutir à une multiplication des sous-secteurs.

Conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la collectivité organise un droit à bâtir sur l'ensemble du territoire, en distinguant quatre types de zones :

- La zone urbaine (U)

La zone urbaine correspond à des secteurs déjà urbanisés ou à venir dans les mois suivants l'arrêt du PLUi. Cette zone regroupe des constructions à vocation mixte, entremêlant de l'habitat, des activités économiques et des équipements et services. Par conséquent, les caractéristiques des constructions sont plurielles et varient en fonction de leur vocation : tant sur l'implantation, l'aspect extérieur que sur la hauteur des constructions. La zone urbaine englobe des secteurs où les réseaux (eau potable, électricité et défense incendie) sont en capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et à la demande future, auquel cas des travaux d'extension ou d'agrandissement sont envisagés par les communes, à court ou moyen terme.

- La zone à urbaniser (AU)

La zone à urbaniser est non bâtie lors de l'élaboration du PLUi et à vocation de le devenir dans les années à venir, à court et moyen terme. Cette zone

permet de répondre aux orientations inscrites dans le PADD du PLUi de la CCPAVR, en termes d'objectifs démographiques et sa traduction en matière de logements, d'offres d'équipements et de développement économique. Par conséquent, ce sont des secteurs à enjeux pour la Communauté de Communes.

Les zones AU sont, lors de l'élaboration du PLUi, des secteurs en friche, des espaces agricoles ou naturels. La délimitation des secteurs s'est attachée à privilégier les secteurs en densification, c'est-à-dire des opérations groupées, immédiatement imbriquées dans des espaces déjà urbanisés et dont la surface est limitée et adaptée aux besoins de développement ou celles en extension mais connectées ou connectables aux espaces bâtis actuels. Aucune zone à urbaniser n'est déconnectée de l'existant.

- La zone agricole (A)

La zone agricole comprend les terres valorisées par l'activité agricole, pour leur potentiel agronomique, économique ou biologique, qu'il convient de préserver de toutes nouvelles constructions qui ne seraient pas liées au fonctionnement de l'activité agricole et de sa diversification.

Quant à la délimitation des secteurs agricoles, elle prend également en considération les protections environnementales, la trame verte et bleue et le mode d'occupation des sols. Par conséquent, le secteur de la Vallée de la Risle, bien que valorisé et entretenu par les activités agricoles est classé en zone naturelle, pour son apport à la trame verte et bleue. Toutefois les abris pour animaux y sont autorisés.

- La zone naturelle (N)

La zone naturelle regroupe les secteurs naturels et forestiers et les secteurs qui ne sont ni urbanisés ni agricoles (en somme des constructions isolées).

Cette zone protège la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et l'intérêt écologique, historique ou esthétique. Elle constitue l'aboutissement de la protection et de la préservation de la trame verte et bleue à l'échelle locale : les boisements, les étangs, les vallées, etc. La zone N permet de visualiser les éléments composant la trame verte et bleue du territoire, c'est d'ailleurs pour cette raison que la Vallée de la Risle a été classée en zone Naturelle et non agricole.

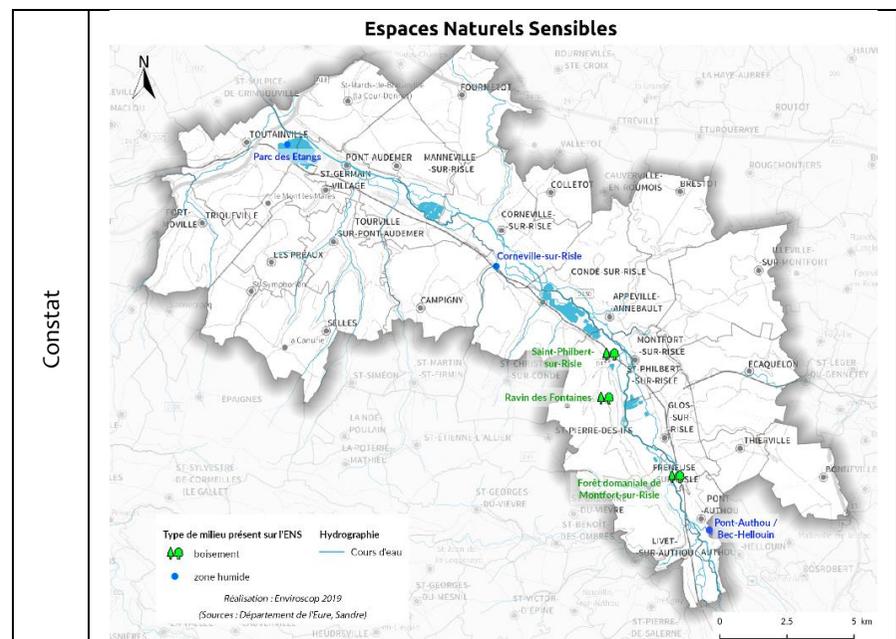
II. Etat initial de l'environnement

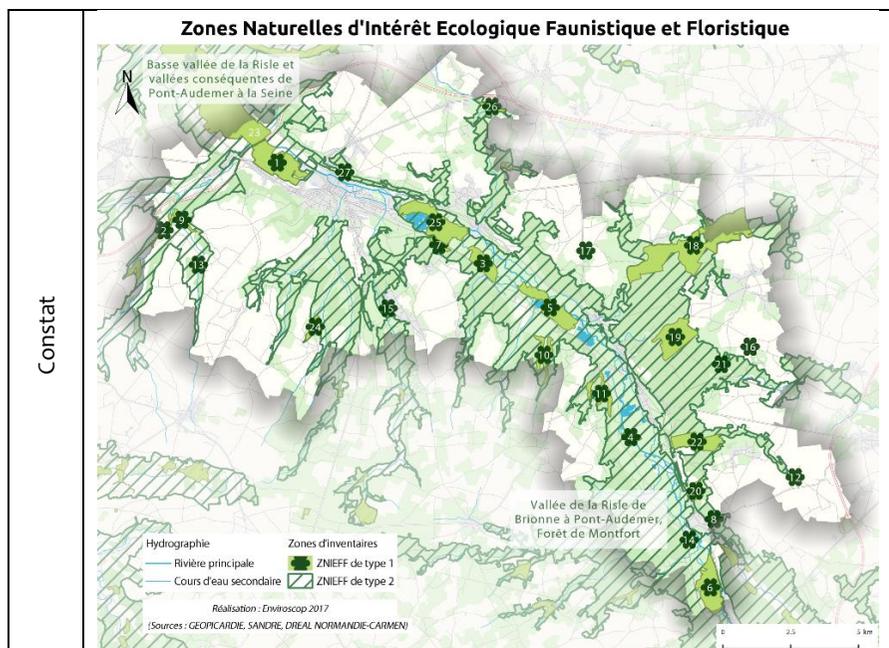
A. Environnement physique

Constat	<p>Un climat caractérisé par un ensoleillement faible et des pluies régulières.</p> <p>Un relief marqué, notamment par la définition du plateau par la Risle et ses affluents.</p> <p>Un sol et sous-sol calcaire ayant donné des sols riches et propices à la culture aussi bien en plateau qu'en fond de vallée, ainsi que des ressources géologiques d'importance.</p> <p>Une importante masse d'eau souterraine (calcaire grossier) sans variation marquée surmontée d'une nappe de la craie aux variations saisonnières plus importantes</p>
Perspectives d'évolution	<p>Un contexte de réchauffement climatique pouvant induire des changements à moyen et long termes à anticiper à l'échelle du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'intensité des pluies et diminution de leur fréquence ; - Évolution du couvert végétal et modification de la biodiversité ; - Adaptation et phénomènes de déplacements de la faune ; - Apparition de nouvelles espèces, développement d'espèces invasives ; - Accentuation du risque incendie...
Enjeux	<p>Le réchauffement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aggravant les risques de ruissellement - ayant des incidences possibles sur le développement d'espèces invasives - modifiant les continuités écologiques des cours d'eau et des écosystèmes associés.

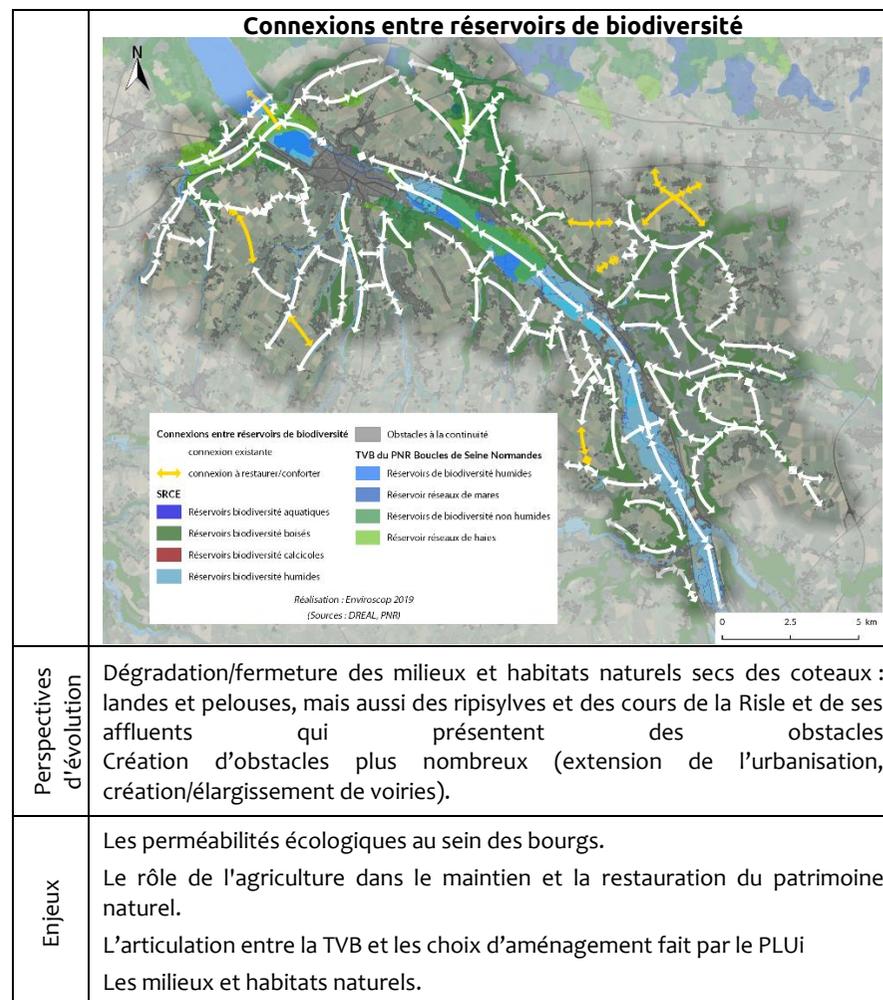
B. Biodiversité et milieux naturels

Constat	<p>Patrimoine naturel territorial riche dans la vallée et dans le Lieuvin (milieux humides, bocage, forêts sèches à humides, milieux calcicoles...).</p> <p>Espaces naturels moins nombreux sur le Roumois.</p> <p>Des pressions dues à l'urbanisation et aux activités humaines, notamment dans la vallée, et des coupures au nord de la Risle. Inventaire et protection des milieux dans la vallée, espaces peu protégés sur les plateaux.</p> <p>Nombreuses connexions existantes entre les différents réservoirs de biodiversité. Quelques connexions à restaurer/créer.</p>
Constat	





Constat



Perspectives d'évolution	Dégradation/fermeture des milieux et habitats naturels secs des coteaux : landes et pelouses, mais aussi des ripisylves et des cours de la Risle et de ses affluents qui présentent des obstacles Création d'obstacles plus nombreux (extension de l'urbanisation, création/élargissement de voiries).
Enjeux	Les perméabilités écologiques au sein des bourgs. Le rôle de l'agriculture dans le maintien et la restauration du patrimoine naturel. L'articulation entre la TVB et les choix d'aménagement fait par le PLUi Les milieux et habitats naturels.

C. Ressources naturelles - Eau

Constat	<p>Un réseau hydrographique articulé autour de la Risle, avec une qualité des eaux moyenne à bonne, malgré des pollutions chimiques dans certaines zones hydrographiques.</p> <p>Une eau potable de qualité, un réseau de distribution adapté.</p> <p>Un assainissement individuel comme collectif globalement de bonne qualité et en amélioration.</p> <p>Une continuité écologique perturbée par de nombreux ouvrages.</p>
Perspectives d'évolution	<p>Des travaux d'amélioration des réseaux pour l'eau potable, les eaux de ruissellement et les eaux usées.</p> <p>Des travaux d'amélioration de l'assainissement collectif sur l'ancien territoire de Val de Risle.</p> <p>Une résorption des problèmes générés par les obstacles des cours d'eau.</p>
Enjeux	<p>Maintenir et améliorer la qualité écologique des cours d'eau.</p> <p>Réduire les pollutions chimiques des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable par une interconnexion des réseaux.</p> <p>Développer et améliorer l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Restaurer les continuités écologiques des rivières.</p>

D. Ressources naturelles – Terres agricoles

Constat	<p><i>Diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du PLUi (pièce 1-C. RAPPORT DE PRESENTATION – DIAGNOSTIC AGRICOLE)</i></p> <p><i>Présence de périmètres de réciprocity au niveau des exploitations agricoles (constructions interdites)</i></p>
Perspectives d'évolution	<p>Diminution des surfaces agricoles liée à une urbanisation en extension</p> <p>Conflits de voisinage liés aux nuisances produites par l'activité agricole</p>

Enjeux	<p><i>Conserver les espaces suffisants entre les exploitations et les zones d'habitation pour limiter les nuisances et permettre un développement des exploitations si besoin</i></p> <p><i>Limiter les zones à urbaniser en extension pour favoriser la pérennité des exploitations</i></p>
--------	--

E. Ressources naturelles – Energie

Constat	<p>Un cadre réglementaire de plus en plus orienté sur les économies d'énergie (RT 2012, RT 2020, Loi de transition énergétique).</p> <p>Une composition urbaine majoritairement basée sur un bâti ancien (souvent mal isolé), principalement en résidence principale (donc chauffé à l'année)</p> <p>Des ménages largement motorisés dont les consommations énergétiques sont fortes.</p> <p>Des émissions de GES principalement associées au secteur des transports</p> <p>Production locale d'énergies d'origine renouvelable en développement (parc éolien industriel, mais aussi développement de production décentralisée) mais une importante évolution attendue pour répondre aux objectifs du SRCAE.</p> <p>Une eau potable de qualité, un réseau de distribution adapté.</p> <p>Un assainissement individuel comme collectif globalement de bonne qualité et en amélioration.</p>
Perspectives d'évolution	<p>Le réchauffement climatique, à anticiper à l'échelle du bâti afin de conserver un confort thermique dans les logements</p> <p>Des travaux d'amélioration des réseaux pour l'eau potable, les eaux de ruissellement et les eaux usées.</p> <p>Des travaux d'amélioration de l'assainissement collectif sur l'ancien territoire de Val de Risle.</p>

Enjeux	<p>Le cadre bâti traditionnel dans sa volumétrie et ses logiques d'implantation, ainsi que la compacité de l'habitat favorisant le confort d'été</p> <p>Le développement et le renouvellement communal (extensions urbaines, équipements et bâtiments publics) pour favoriser dans tout aménagement, construction ou rénovation une consommation d'énergie moindre et plus respectueuse de l'environnement.</p> <p>Améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable par une interconnexion des réseaux.</p> <p>Développer et améliorer l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Restaurer les continuités écologiques des rivières.</p>
--------	--

F. Gestion des déchets

Constat	<p>Compétence intercommunale, la collecte et le traitement des déchets ménagers assurés par le SDOMODE.</p> <p>Un suivi semestriel efficace de la gestion des déchets. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs mis en place sur le territoire du SDOMODE.</p>
Perspectives d'évolution	<p>La baisse du volume global de déchets et une amélioration du tri en déchetterie. Une augmentation des refus de tri issus de la collecte.</p>
Enjeux	<p>La réduction des déchets à la source et le tri sélectif.</p>

G. Pollution et nuisances

Constat	<p>La Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. est concernée par des nuisances sonores liées à 3 infrastructures routières, l'A13, la RD675 et la RD130. Les exploitations agricoles peuvent également être génératrices de nuisances sonores. Par ailleurs, aucune activité bruyante spécifique n'est recensée sur le territoire intercommunal.</p> <p>Aucune nuisance olfactive spécifique n'a été répertoriée sur le territoire intercommunal. La pollution lumineuse est peu importante sur les plateaux mais bien présente dans la vallée de la Risle et à Campigny.</p> <p>Du point de vue de la qualité de l'air, les particules fines sont les polluants les plus préoccupants. La qualité de l'air présente cependant une tendance générale à la hausse sur toute la région.</p> <p>133 sites BASIAS (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif)</p> <p>9 sites BASOL (sites industriels abandonnés ou non susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement)</p> <p>24 ICPE sont recensées sur le territoire dont aucun site classé SEVESO</p> <p>Existence d'une pollution lumineuse principalement sur le secteur de Pont-Audemer</p>
Perspectives d'évolution	<p>Le réchauffement climatique aggravant la pollution de l'air</p> <p>Le développement de la commune, quel qu'il soit, engendrera une augmentation des pollutions et des nuisances (déplacements, déchets, assainissement, pollution lumineuse...)</p>
Enjeux	<p>Les déplacements doux.</p> <p>La gestion et le tri des déchets.</p> <p>La consommation d'énergie (éclairage et pollution lumineuse, mais aussi chauffage et déplacement et énergies fossiles).</p> <p>Le maintien de la Trame Verte, Bleue et Noire</p>

H. Risques naturels et technologiques

Constat	<p>Risque d'inondation : la Risle induit un risque d'inondation assez fort, notamment sur les communes de Corneville-sur-Risle, Manneville-sur-Risle et Pont-Audemer. Ce risque se traduit par des aléas concernant les ruissellements, coulées de boue, mouvement de terrain et remontées de nappes.</p> <p>Risque de submersion marine pour les communes de Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Blacarville et Toutainville.</p> <p>Risque sismique : la commune est située en zone de sismicité très faible</p> <p>Risque d'incendie : très faible</p> <p>Risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines très présent dans la partie nord-ouest du territoire.</p> <p>Risque d'éboulement de falaise localement présent sur les communes de Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Saint-Mards-de-Blacarville et Saint-Philbert-sur-Risle.</p> <p>Risques technologiques : Peu d'ICPE sont localisées sur l'intercommunalité. Plusieurs communes présentent un risque lié aux transports de matières dangereuses.</p>
Perspectives d'évolution	<p>Augmentation des risques liés aux ruissellements : intensification des pluies, augmentation du ravinage.</p> <p>Phénomène de retrait-gonflement des argiles accentué par la modification du régime des pluies (moins souvent mais plus fortes) ainsi que le risque de mouvements de terrain.</p>
Enjeux	<p>La localisation du bâti par rapport aux risques connus</p> <p>Les dispositifs de lutte contre l'incendie</p> <p>L'accès des secours</p>

III. Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Les choix d'aménagement effectués dans le PLUi font écho aux objectifs fixés dans plusieurs documents d'orientation d'ordre supérieur et s'inscrivent dans leur continuité en les déclinant à l'échelle du territoire.

Ainsi, les mesures du PLUi traduisent, pour le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle et dans les limites d'action du PLUi que confère le Code de l'Urbanisme, les orientations :

- de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine approuvée le 10 juillet 2006,
- de la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie,
- du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. **Le SDAGE 2022-2027, adopté en mars 2022,**
- du SAGE de la Risle approuvé le 12 octobre 2016,
- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Normandie (**SRADDET**),
- du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de l'ex Haute-Normandie arrêté le 21 mars 2013
- du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle (en cours d'élaboration)
- du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ex Haute-Normandie,
- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015

IV. Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

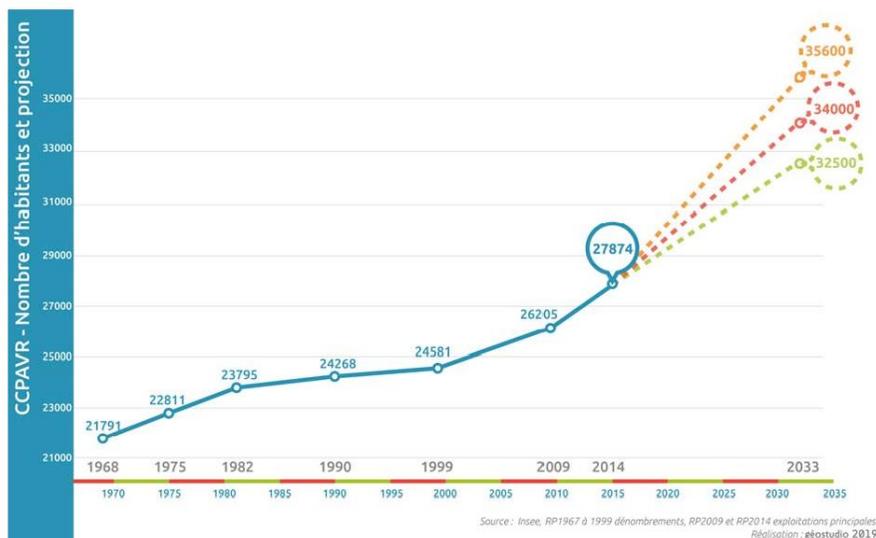


Figure 1. Scénarios démographiques

Profitant d'une situation géographique et de sa desserte favorable, le territoire est parmi les plus attractifs du département, tant en termes de croissance démographique, que de créations d'emplois et de dynamisme économique.

Plusieurs scénarios ont été proposés aux élus du territoire :

- Evolution enregistrée sur la période 1999 à 2014 (en vert)
- Evolution démographique entre 2009 et 2014 (en orange)
- Scénario médian entre ces deux croissances (en rouge)

En matière d'incidences environnementales, la croissance des impacts va de pair avec l'augmentation de population ; le scénario à 35600 habitants étant plus impactant que le scénario à 32500 habitants. En effet, toute augmentation d'habitants sur le territoire impactera l'activité agricole (consommation de terres pour les constructions), la trame verte et bleue (effet de barrière des nouvelles constructions), les ruissellements (imperméabilisation croissante), la qualité de l'air (augmentation des déplacements), la ressource en eau (augmentation de la consommation d'eau potable), etc.

Si l'on considère que les impacts énoncés augmentent avec le nombre d'habitants, le scénario le moins impactant pour l'environnement serait le scénario à 32500 habitants.

Cependant, pour des raisons de dynamisme économique notamment, le scénario médian a été retenu en commission, soit l'accueil de 6000 habitants supplémentaires à horizon 2033 sur le territoire de la CCPAVR (à 26 communes).

Entre 2014 et 2033, 2723 logements sont nécessaires pour atteindre 34000 habitants en 2033.

Rythme annuel moyen d'accueil de logements	Rythme annuel par catégorie	Rythme annuel par commune	
Centrer l'effort sur le pôle principal Pont-Audemer (y compris Saint-Germain-Village), Manneville-sur-Risle, et Saint-Mards-de-Blacarville	90 log./an	Pont-Audemer	70 log./an
		Manneville-sur-Risle Saint-Mards-de-Blacarville	12 log./an
Assurer la dynamique du pôle secondaire Apeville-Annebault, Glos-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle	40 log./an	8 à 10 log./an	

Conforter le rôle des pôles relais Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Pont-Authou et Toutainville	30 log./an	7 à 9 log./an
Garder un rythme de croissance adapté aux villages Communes rurales présentant un paysage et un cadre de vie naturel, proposant peu d'équipements	30 à 40 log./an	1 à 3 log./an
TOTAL CCPAVR	Environ 200 log./an	

La partie suivante constitue une analyse thématique des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi sur l'Environnement. Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté, les thématiques ont été regroupées.

A. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces (agricoles ou naturels) liée à la construction de nouveaux logements et la création de nouveaux parcs d'activités • Urbanisation majoritairement en renouvellement urbain et dans les dents creuses mais urbanisation en extension nécessaire pour répondre aux besoins • Extension de l'activité économique modérée mais consommatrice de terres agricoles • Consommation d'espaces liée au développement de l'activité touristique • L'ensemble de ces mutations d'occupation du sol constitue un risque pour l'intégrité des éléments de la Trame Verte et Bleue
----------------------	--

Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de consommation foncière inférieur à la tendance actuelle (divisé par 2) • Préservation des paysages et des espaces naturels privilégiée impliquant une consommation raisonnée du territoire • Consolidation de l'armature urbaine pour lutter contre le mitage foncier et l'étalement urbain • Préservation des espaces agricoles en privilégiant le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses • Préservation des paysages, des habitats écologiques, des corridors écologiques • Aménagements d'espaces permettant le maintien de la biodiversité
----------------------	---

B. Protection du paysage et du patrimoine

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles constructions peuvent porter atteinte à la qualité des paysages et à la valorisation du patrimoine • Des franges urbaines peuvent être créées lors de nouveaux projets dénaturant les entrées de ville • L'insertion des bâtiments d'activités est délicate • Les hébergements touristiques peuvent être localisés au sein de sites remarquables et en dégradés l'aspect
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un chapitre dédié à la valorisation des richesses paysagères locales • Préservation des principales caractéristiques végétales, aquatiques et minérales des différentes unités paysagères • Mise en avant de la préservation des silhouettes urbaines, l'amélioration des aménagements des portes d'entrée de l'Agglomération et la préservation des paysages de vallées • Conservation des entités culturelles et historiques

C. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des consommations d'énergie liées aux nouvelles constructions (habitat et autres) • Augmentation des flux de déplacement engendrant une consommation d'énergie (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires • Dégradation de la qualité de l'air aux abords des voies de communication structurante
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un pourcentage minimum de terrains perméables pour limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain • Densification urbaine pour limiter les déplacements • Utilisation optimisée de matériaux limitant les îlots de chaleur. Conception des espaces non bâtis qui limite les besoins en éclairage public. • Mise en place de cheminements doux pour faciliter l'accès aux équipements/services

D. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles constructions possibles en zones soumises à un aléa voire couvertes par un Plan de Prévention des Risques • Augmentation du risque technologique liée à l'accueil de nouvelles entreprises (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, transport de matières dangereuses) • Augmentation des nuisances sonores (trafic routier)
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de construction sur les zones d'expansion de crues ou sur le passage des axes de ruissellement • Maîtrise de l'urbanisation à proximité des activités sources de risques technologiques • Objectif de mobilité plus durable et de réduction des déplacements permettant de diminuer les nuisances sonores

E. Gestion de l'eau et des déchets

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées • Augmentation de la production des déchets • Augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc des ruissellements
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des périmètres de captage • Limitation des ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol (pourcentage minimum de terres perméables) • Préservation des zones humides et des zones inondables • Bonne gestion des déchets (réduction des déchets, locaux de mutualisation du tri sélectif...)

V. Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement

A. Evaluation des incidences thématiques sur les OAP

Les incidences de chaque OAP ont été évaluées au regard des grandes thématiques environnementales :

Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Consommation d'espace• Proximité des transports en commun
Risques	<ul style="list-style-type: none">• Ruissellements des eaux pluviales• Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe• Présence de cavités• Phénomène de retrait-gonflement des argiles• Présence de sites et sols pollués• Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport• Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations et les Monuments Historiques)
Ecologie	<ul style="list-style-type: none">• Présence de continuités écologiques• Présence d'espaces remarquables• Présence de mares sur le site• Présence de haies/arbres
Patrimoine historique et paysage	<ul style="list-style-type: none">• Présence d'un site Inscrit et/ou Classé• Présence d'un Site Patrimonial Remarquable• Qualité paysagère• Présence d'un Monument Historique• Site soumis à prescriptions archéologiques

Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

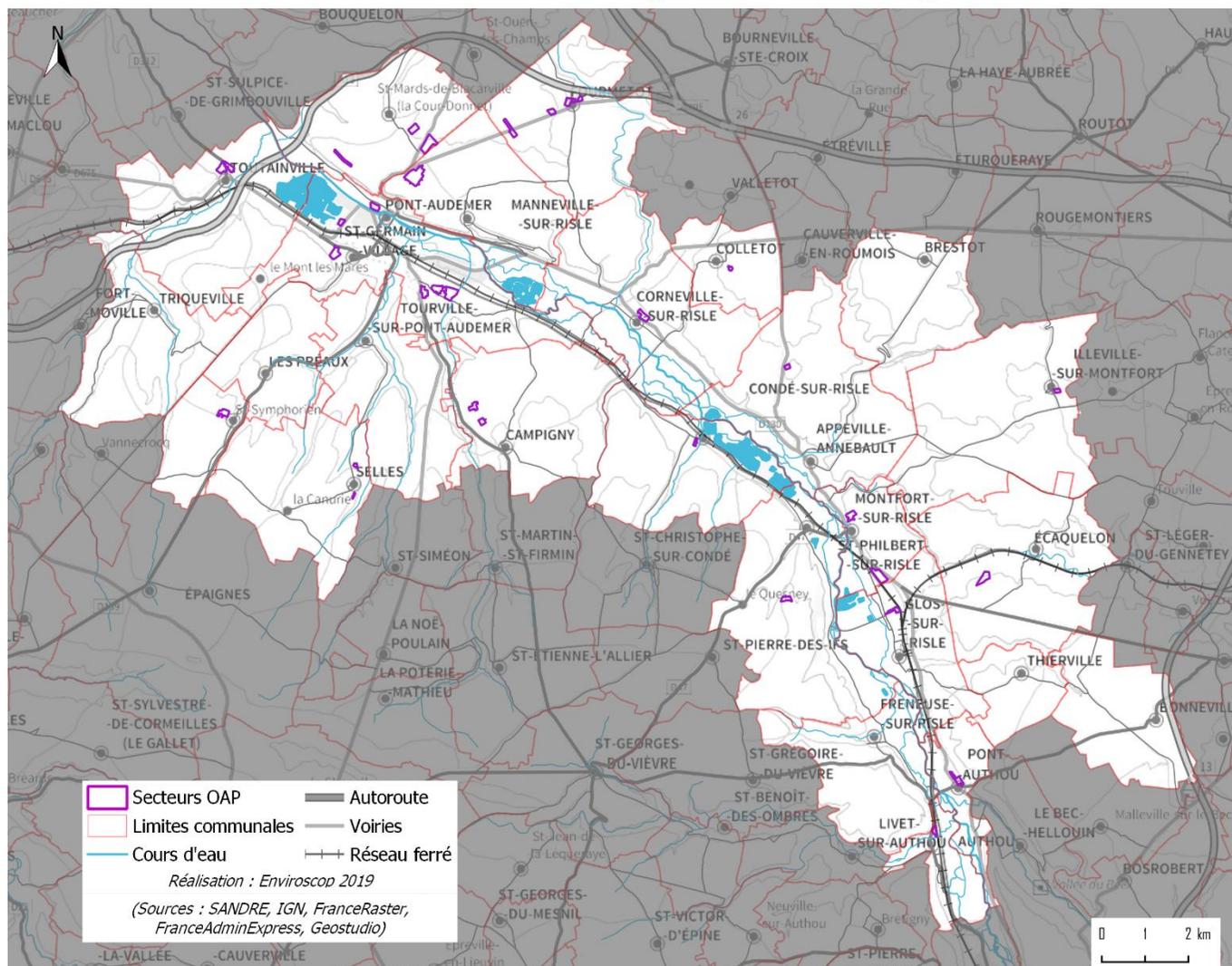


Figure 2. Localisation des secteurs d'OAP

Synthèse des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser

Les mesures sont classées selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser :

- E pour mesure d'évitement
- R pour mesure de réduction
- C pour mesure de compensation

Certaines mesures seront mises en place malgré l'absence d'incidence. On les appelle mesures d'accompagnement (A).

Il est important de rappeler que les mesures présentées ici ne sont pas mises en place sur l'ensemble des OAP mais bien en fonction des incidences de chaque OAP sur l'environnement.

Les différentes mesures d'évitement retenues pour les OAP sont :

Mesures d'évitement	Ruissellement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des mares ayant un rôle hydraulique sur le site
	Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRI • Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits
	Présence de sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du diagnostic de pollution des sols pour l'aménagement du site et vigilance lors des travaux
	Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la surface de l'OAP pour éviter les nuisances sonores
	Présence de continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des éléments nécessaires aux continuités écologiques : prairies, arbres, arbustes, cultures...
	Présence de mare sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des mares ayant un rôle écologique et d'une zone tampon à proximité immédiate
	Présence de haies/arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation d'arbre isolé jugé « remarquable » par les élus • Préservation de la qualité paysagère et environnementale du site

Les différentes mesures de réduction retenues pour les OAP sont :

Mesures de réduction	Proximité des transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible • Localisation des zones d'activité à proximité des axes routiers importants (A13 notamment)
	Ruissellements des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes • Mise en place d'un seuil maximal de surface imperméabilisée

	<ul style="list-style-type: none"> • Création de fossés/noues/mare imposée pour éviter de transférer les ruissellements vers les terrains aval • Conservation d'un secteur non bâti perméable pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales • Vigilance quant aux ruissellements amont. Plantation de haies perpendiculaires aux écoulements.
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance quant aux matériaux de construction employés
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'<u>arrêté du 30 mai 1996</u> (modifié par l'<u>arrêté du 23 juillet 2013</u>).
Présence de continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Densification faible des constructions pour préserver au maximum les milieux ouverts • Maintien des perméabilités en limite des zones agricoles/naturelles • Traitement paysager de qualité • Plantation d'arbres/de haies permettant le maintien de corridors écologiques ou/et consolidation des haies existantes • Maintien de zones tampon en bordure du site permettant le passage de la faune • Maintien de zones tampon (recul de 15 m minimum) en lisière de bois • Murs/murets interdits et clôtures édifiées à 10 cm du sol minimum ou avec un maillage de 10x10 cm minimum notamment aux abords des mares/réseaux de mares • Clôture uniquement végétale
Présence d'espaces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'une zone tampon (espace naturel ou de jardin) en limite de ZNIEFF
Présence de haies/arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales) • Plantation de haies constituées d'essences locales, pas de haie monotype
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	<ul style="list-style-type: none"> • Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement • Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Inscrit ou Classé
Qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration architecturale du bâti. • Densité du bâti adaptée. • Maintien/Création de haies.
Présence d'un Monument Historique	<ul style="list-style-type: none"> • Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement • Hauteur des constructions cohérente avec l'existant • Palette chromatique imposée

Aucune mesure compensatoire n'est mise en place pour les OAP.

Les mesures d'accompagnement retenue sur les OAP sont :

Mesures d'accompagnement	Phénomène de retrait-gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements
	Présence d'espaces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site Réalisation d'une étude zone humide en amont des aménagements
	Présence de haies / arbres	<ul style="list-style-type: none"> Haies conservées / recrées (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir minimum

Légende des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction et avant réalisation de l'évaluation des incidences des OAP sur les sites Natura 2000 :

Nul ou Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
----------------	-------------	--------	--------	------

Commune	OAP	Impact résiduel																	
		Consommation d'espace	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit/classé	Qualité paysagère	SPR	MH	Archéologie
Appeville-Annebault	Le Château d'eau																		
Authou	Le Clos Cacheloup																		
Campigny	La Motte																		
	Le Chêne																		
Colletot	Cœur de Village																		
Condé-sur-Risle	Le Rouillard																		

Commune	OAP	Impact résiduel																		
		Consommation d'espace	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit/classé	Qualité paysagère	SPR	MH	Archéologie	
Corneville-sur-Risle	La Rochethulon																			
Fourmetot	Josapha																			
	Peupliers																			
	Equipements																			
	Route du Bourg																			
	La Barre - Economie																			
	Cabaret 2 - Economie																			
	Glos-sur-Risle	La Forge																		
Illeville-sur-Montfort	Centre-bourg																			
Manneville-sur-Risle	Charles Péguy																			
Montfort-sur-Risle	Côte de Boissey																			
	Les Bruyères																			
Pont-Audemer	Maquis Surcouf																			
	Saint-Georges																			
	Hautes Planches																			
	Quai maritime																			
	Les Etangs																			
	Côte Saint Gilles																			
Pont-Authou	Saint-Vulfran																			
Saint-Mards de Blacarville	La Couture																			

Commune	OAP	Impact résiduel																	
		Consommation d'espace	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit/classé	Qualité paysagère	SPR	MH	Archéologie
	La Bréhallerie																		
	La Raillerie - Economie																		
Saint-Philbert-sur-Risle	La Buissonnière																		
Saint Symphorien	Le Village																		
Selles	Le Village																		
	Saint Siméon																		
Toutainville	La Couture																		

Le tableau de synthèse des incidences des OAP sur l'environnement met en évidence les impacts résiduels forts malgré les mesures mises en place : OAP Cabaret 2 à Fourmetot, OAP de la Raillerie à Saint-Mards-de-Blacarville et OAP Village à Saint-Symphorien (fort car impactées par un périmètre lié à une cavité souterraine) ; OAP Quai maritime à Pont-Audemer (fort car sur un ancien site pollué BASOL) ; OAP Peupliers à Fourmetot (fort car au sein d'un périmètre de réciprocity lié à une exploitation agricole) ; OAP Clos Cacheloup à Authou, OAPs Hautes Planches et Quai Maritime à Pont-Audemer et OAP La Couture à Toutainville (fort de la proximité d'un site Natura 2000).

Bien qu'on aboutisse à un impact fort malgré les mesures mises en place, les OAP listées précédemment se justifient selon des critères autres que l'environnement tels que l'économie, la nécessité de logements supplémentaires, la position de dent creuse...

B. Evaluation sur le zonage

Il n'a pas été question de reprendre l'ensemble des différents documents d'urbanisme en vigueur sur la Collectivité mais bel et bien de réaliser un zonage intercommunal, permettant de maintenir et de conforter les spécificités de chacune des communes, sans aboutir à une multiplication des sous-secteurs.

Le zonage a été réfléchi pour protéger les milieux naturels, préserver l'agriculture et en permettre le développement si besoin, accueillir les 6000 habitants supplémentaires. En d'autres termes, le zonage répond au PADD validé par les élus. Un gros travail a été fait pour limiter l'étalement urbain afin de réduire l'impact global du PLUi.

Les zones U ont été choisies au sein de la zone bâtie actuelle en prenant comme limite extérieure les dernières constructions afin d'éviter l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles.

Les zones AU, de par leur taille, n'ont pas toujours pu être localisées au sein de la zone bâtie. Cependant, la proximité de voiries de taille adaptée (notamment l'A13) a été privilégiée pour réduire l'impact des zones créées sur la circulation.

La zone N protège la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et l'intérêt écologique, historique et esthétique. Elle constitue l'aboutissement de la protection et de la préservation de la trame verte et bleue à l'échelle locale : les boisements, les étangs, les vallées, etc. la zone N permet de visualiser les éléments composant la trame verte et bleue du territoire, c'est d'ailleurs pour cette raison que la Vallée de la Risle a été classée en zone Naturelle et non agricole. La zone N a donc un impact positif sur l'ensemble des milieux naturels.

La zone agricole comprend les terres valorisées par l'activité agricole, pour leur potentiel agronomique, économique ou biologique, qu'il convient de préserver de toutes nouvelles constructions qui ne seraient pas liées au fonctionnement de l'activité agricole et de sa diversification. La délimitation des secteurs agricoles prend en considération les protections environnementales, la trame verte et bleue et le mode d'occupation des sols. Ainsi, le secteur de la Vallée de la Risle, bien que valorisé et entretenu par les activités agricoles est classé en zone N, pour son apport à la trame verte et bleue.

Mesures d'évitement amont

Quelques secteurs à urbaniser souhaités par les élus de la Communauté de Communes ont été écartés dès le début de la démarche d'élaboration du zonage. Ces secteurs n'étaient pas envisageables pour des raisons d'enjeux environnementaux, paysagers et/ou patrimoniaux.

Il s'agit d'une zone AU entre Saint-Germain-Village et Toutainville, le long de la route départementale, d'une zone AU rue du Val Ricard à

Toutainville ou encore d'une zone AU rue du Carillon à Corneville-sur-Risle.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un évitement dès le départ.

Trame Verte et Bleue

L'ouverture à l'urbanisation en extension impactera directement et principalement des terrains agricoles. Ces espaces jouent un rôle dans la préservation de la faune et de la flore (gagnage, reproduction...). La biodiversité spécifique, et dans une moindre mesure les habitats naturels, en seront donc affectés.

La consommation d'espaces demeure toutefois maîtrisée, notamment en favorisant la densification au sein des zones bâties.

La Trame Verte et Bleue est maintenue du fait de l'absence d'aménagements remettant en cause la fonctionnalité des continuités écologiques et l'intégralité des réservoirs. De plus, la protection de la Trame Verte et Bleue est renforcée par le classement de la majorité des réservoirs de biodiversité du SRCE en zone N ou A et par l'identification d'éléments participant à la Trame Verte et Bleue tels que les mares et les haies (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures permettant de limiter les impacts des zones urbaines et à urbaniser sur la biodiversité. Il incite par exemple à conserver les éléments végétaux existants ou à les remplacer par des essences locales si leur conservation n'est pas possible. Il prévoit également la préservation des mares. Ainsi, ces dispositions limitent autant que possible la fragmentation de la Trame Verte et Bleue liée aux espaces artificialisés.

Enfin, les OAP s'inscrivent également dans une logique de préservation de la biodiversité : conservation et/ou création d'espaces « naturels »,

liaisons douces, conservation d'éléments végétaux, conservation de mares.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Maintien d'espaces « naturels » ou de jardin au sein des OAP situées dans un corridor écologique pour permettre la continuité des déplacements.
- Au sein des OAP, création/maintien de haies perméables aux déplacements de la faune en limite des espaces agricoles.
- Inscription graphique de « secteurs sensibles autour des mares » sur une largeur de 10 m.
- Protection de mares, de haies, d'arbres isolés, de bois pour permettre le maintien de la biodiversité.
- Favorisation de la densification au sein de la zone bâtie existante.
- Pour les zones NI, respects de règles limitant les impacts sur le milieu et les espèces locales.

Patrimoine et Paysage

Dans l'ensemble, le PLUi intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de diverses dispositions retenues dans le règlement (implantation, taille, etc.). Ces prescriptions assurent notamment l'homogénéité des ensembles urbains.

Par ailleurs, les représentations graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains. Ces dispositifs sont complétés par le zonage et le règlement qui limitent l'extension urbaine et incitent systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions nouvelles.

La prise en compte du paysage en entrée de ville, en bordure de voie, en lisière agricole s'effectue à travers les OAP. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des nouveaux quartiers dans leur environnement : traitement des franges et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie, insertion paysagère des nouvelles voiries...

D'autre part, au travers des inscriptions graphiques, le PLUi porte une attention particulière aux éléments de patrimoine qui participent à la qualité paysagère du territoire.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers et des nouvelles zones économiques (OAP).
- Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal identitaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle.

Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

Le projet favorise la mixité des espaces et la création de liaisons douces (notamment pour relier les projets aux bourgs). Ces deux facteurs contribuent à la diminution des consommations et des émissions liées aux transports. Le PLUi n'interdit pas la réalisation d'isolation par l'extérieur des constructions et permet le développement des énergies renouvelables individuelles.

L'efficacité du PLUi aurait cependant pu être renforcée en insistant sur la conception bioclimatique, en favorisant le développement de réseaux de chaleur, en autorisant les énergies renouvelables à plus grande échelle sur le territoire (méthaniseur, ferme photovoltaïque...).

Les mesures associées sont les suivantes :

- Mise en œuvre de stationnements « modes doux ».
- Création de cheminements doux au sein des OAP pour limiter les déplacements motorisés vers le bourg.

Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

Les zones à risque telles que les zones soumises à un Plan de Prévention des Risques ou les zones situées aux abords immédiats des cavités font l'objet d'une traduction graphique sur le plan de zonage. En effet, le plan de zonage reprend les zones couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), les périmètres de sécurité appliqués autour des indices de cavités souterraines et les secteurs où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2°C_U). Le plan des servitudes reporte les nuisances sonores autour des grands axes routiers et ferroviaires.

Les zones d'activités économiques sont peu nombreuses et consomment 0.05 % du territoire. Elles prendront place en extension urbaine mais seront sources de peu/pas de nuisance et adaptées à la proximité des riverains. Les risques et les nuisances pour la population sont alors plus limités.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Les règlements associés aux différents PPRi Pont-Audemer et Risle aval seront respectés.
- Les zones d'activités économiques sont peu nombreuses et adaptées à la proximité des riverains.
- La gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets est indispensable.

Gestion de l'eau et des déchets

Le PLUi prévoit les dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable, un traitement des eaux usées et une gestion des eaux pluviales satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement.

L'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales est prise en compte à plusieurs niveaux. En effet, des règles concernant l'emprise au sol maximale sont fixées et favorisent ainsi l'infiltration des eaux pluviales et donc le ruissellement. Les OAP intègrent aussi une forte présence du végétal contribuant à favoriser l'infiltration des eaux.

En revanche, la gestion des déchets n'est cadrée que pour les opérations de 4 logements et plus.

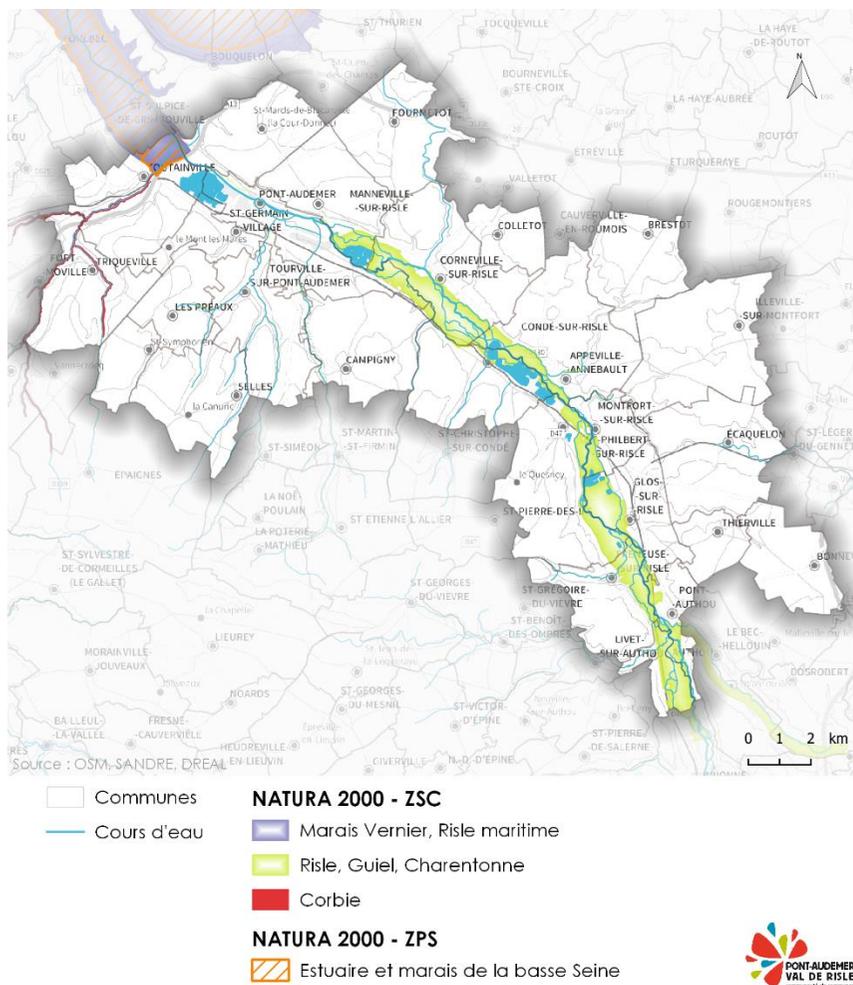
Les mesures associées sont les suivantes :

- Maintien des haies notamment celles ayant un rôle hydraulique.
- Mise en œuvre d'une surface minimale d'espace de pleine terre.

VI. Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle sur le réseau Natura 2000

Le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle doit justifier de l'absence d'incidence significative sur les périmètres réglementaires suivants :

- ZSC n°FR2300122 – Marais Vernier, Risle maritime
- ZPS n°FR2310044 – Estuaire et marais de la basse Seine
- ZSC n°FR2300150 – Risle, Guiel, Charentonne
- ZSC n°FR2300149 – Corbie



(source : France Raster, France Admin Express, Sandre, DREAL)

Figure 3. Sites Natura 2000 sur la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle

Les lits mineurs des cours d'eau principaux qui drainent le territoire de la CCPAVR sont classés en site Natura 2000, et représentent tout ou partie un habitat d'espèces de poissons, papillons, chiroptères, ou encore de l'Ecrevisse à pieds blancs. La libre circulation des poissons migrateurs et la qualité de l'eau représentent ainsi des enjeux importants pour ces cours d'eau.

Toute atteinte au réseau hydrographique (cours d'eau principaux ou petits affluents), aux zones humides associées et plus généralement au fonctionnement hydraulique des bassins versants (régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines) peut ainsi avoir une incidence indirecte sur l'état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 concernés.

De plus, les zones humides ont fait l'objet du principe d'évitement.

Chaque orientation d'aménagement et de programmation du PLUi tient compte de la localisation des zones humides connues, de la présence d'axes de ruissellement, de la distance au cours d'eau, de la proximité de la nappe, afin que les enjeux liés à l'eau soient intégrés en amont des projets d'aménagement.

L'étude de la Trame Verte et Bleue réalisée en phase diagnostic du PLUi a permis d'identifier les grandes continuités écologiques en lien avec les sites Natura 2000, en amont de l'élaboration du PLUi. Certains choix de zonage ont ainsi pu être orientés pour répondre aux enjeux de préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, et indirectement maintenir les échanges entre les sites Natura 2000.

Les OAP retenues pour l'évaluation des incidences Natura 2000 correspondent aux OAP dont l'impact résiduel a été estimé « probablement très fort » pour la présence d'un site Natura 2000 lors de

l'analyse environnementale réalisée au « II. Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement » du RAPPORT DE PRESENTATION – Evaluation environnementale.

Le tableau suivant présente les secteurs d'OAP devant être évalués sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000 ainsi que la conclusion de l'évaluation.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Distance au site Natura 2000	Conclusion sur les incidences sur le site Natura 2000
Toutainville	La Couture	ZPS – Estuaire et marais de la basse Seine (FR2310044)	En limite	La prise en compte des déplacements de la faune aux abords immédiats du site Natura 2000 est suffisante, l'OAP semble ne pas avoir d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine ».
		ZSC – Marais Vernier, Risle maritime (FR2300122)	En limite	La prise en compte des déplacements de la faune aux abords immédiats du site Natura 2000 est suffisante, l'OAP semble ne pas avoir d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime ».
Authou	Cacheloup	ZSC – Risle, Guiel, Charentonne (FR2300150)	20 m environ	<u>Suite aux</u> mesures de réduction mise en place par le zonage et le règlement de l'OAP, l'OAP Cacheloup n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».
Pont-Audemer	Quai maritime	ZSC – Risle, Guiel, Charentonne (FR2300150)	En limite et au sein du site	En l'état actuel, les mesures prévues par l'OAP semblent suffisantes pour éviter tout impact significatif sur le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».
	Hautes Planches		En limite	En l'état actuel, les mesures prévues par l'OAP semblent suffisantes pour éviter tout impact significatif sur le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

VII. Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l’absence de mise en œuvre du PLUi

A. Evolution du zonage

La diversité des documents d’urbanisme antérieurs et le faible nombre de PLU/POS/Cartes Communales ne nous permet pas d’évaluer la surface des différents zonages sur le territoire avant mise en place du PLUi.

Le tableau suivant présente les surfaces par zonage prévues pour le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle.

Zones	Surface (ha)	Part de surface du territoire (%)
A	11 891,5	50,7%
N	9 470,0	40,4%
U	1 994,8	8,5%
AU	92,7	0,4%
Total	23 449,0	100%

Ainsi, il faut retenir que la protection des zones agricoles et naturelles occupe une part conséquente du territoire puisqu’elles représentent à elles deux un peu moins de 90 % du territoire.

En cas d’absence de mise en œuvre du projet de PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle, les documents actuels étant plus permissifs, la part de zones N et A seraient inférieures.

B. Evaluation des incidences environnementales en l’absence du PLUi

	Evolution en maintenant les documents d’urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Trame Verte et Bleue et consommation d’espaces	<p>Tendance à l’urbanisation : 166.6 ha sur la période 2005-2015 dont 80 % en extension urbaine</p> <p>POS et Cartes Communales permissives sur la consommation d’espace en extension urbaine. Caducité des POS conduisant au RNU (et PAU).</p> <p>Trame Verte et Bleue impactée par une consommation d’espaces en extension et par une vision limitée à l’échelle communale</p>	<p>Tendance à l’urbanisation divisée par 3 dont moins de 50 % en extension urbaine.</p> <p>Constructions en dents creuses privilégiées, peu d’extensions urbaines (0.25 %)</p> <p>Trame Verte et Bleue préservée par une consommation d’espaces en extension réduite au strict nécessaire et présentant des mesures pour maintenir les continuités écologiques (espaces de respiration, alignements d’arbres, haies, mares...) à l’échelle intercommunale</p>
	<p>Conclusion : une consommation d’espaces limitée et une Trame Verte et Bleue préservée (avis Préfet et CDPENAF).</p>	<p>Conclusion : une consommation d’espaces raisonnée, réduite au nécessaire, et une Trame Verte et Bleue préservée.</p>
Protection du paysage et du patrimoine	<p>Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine inégale sur le territoire</p> <p>Principe d’une insertion paysagère et architecturale de qualité inégale sur le territoire</p>	<p>Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine par le biais d’indications graphiques homogène sur l’ensemble du territoire</p> <p>Respect de l’implantation du bâti, de la composition urbaine des quartiers</p> <p>Création de franges urbaines qualitatives lors d’un aménagement</p>

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
		en extension de l'urbanisation existante Insertion paysagère et architecturale qualitative des zones d'activités
	Conclusion : protection du patrimoine et du paysage inégale sur le territoire.	Conclusion : bonne protection du paysage et du patrimoine, travail sur les insertions de nouveaux bâtis, travail sur les entrées de ville.
Qualité de l' air, émissions de GES et consommations d' énergie	Hausse du nombre de véhicules liée aux nouvelles constructions sans réelle préoccupation des nuisances amenées par le nombre croissant de véhicules Peu de documents d'urbanisme affichant une politique claire de préservation de la qualité de l'air ou d'économie d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liées à la construction prévue de nouvelles zones d'activité en dehors des limites de l'urbanisation existante Peu de transport en commun sur le territoire. La proximité des transports en commun n'a pas pu être retenue comme critère de choix pour l'ouverture à l'urbanisation Politique de développement des cheminements doux à petite échelle (vers les équipements/services de proximité) Constructions jumelées possibles, voire petit collectif sur certaines zones favorisant l'économie d'énergie (moins de déperditions, plus facile à chauffer) Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables individuelles
	Conclusion : adaptation aux changements climatiques pris en compte dans certains documents d'urbanisme mais	Conclusion : prise en compte de l'adaptation du territoire aux changements climatiques à travers la forme autorisée des nouvelles

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
	pas à l'échelle du territoire, et donc peu significatif à termes.	constructions, l'utilisation possible des énergies renouvelables Problématiques difficiles à intégrer pour les zones d'activités génératrices de nombreux déplacements Problématique difficile à intégrer pour le choix des nouvelles zones à bâtir vu l'offre de transport en commun sur le territoire
Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances	Augmentation des risques liée à une urbanisation du territoire moins bien maîtrisée. Les Cartes Communales ne font pas obligatoirement état des risques présents sur la commune et il en est de même pour les communes soumises au RNU.	Augmentation des risques liée à une augmentation de l'urbanisation du territoire mais augmentation contenue puisque les risques connus ou supposés sont pris en compte lors du choix d'implantation des nouvelles constructions
	Conclusion : Vulnérabilité face aux risques plus importante du fait d'une moins bonne gestion de la constructibilité	Conclusion : Vulnérabilité face au risque maîtrisée et évitée
Gestion de l' eau et des déchets	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Augmentation des ruissellements liés à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Priorisation de l'urbanisation aux zones équipées en AEP et réseaux de gestion des EU et EP Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
	la parcelle évitant tout risque en aval Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier	des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Prise de conscience croissante de la gestion de la ressource en eau liée à la GEMAPI Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier
	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets. Meilleure gestion de la ressource en eau par l'implantation du bâti à proximité immédiate des réseaux et par la GEMAPI.

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle est, à termes, favorable en de nombreux points en comparaison au maintien des documents d'urbanisme actuels. Rappelons que les communes actuellement soumises à un POS seront face à la caducité de celui-ci et au retour au RNU si le PLUi n'entre pas en vigueur. La thématique de la mobilité reste un point sensible sur un territoire rural comme celui-ci.

VIII. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'Environnement

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Evolution / Economie de l'espace	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (artificialisé, agricole, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	Triennal	Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle (CCPAVR)
	Evolution de la SAU	Triennal	Agrreste
	Proportion de la SAU en « Bio »	Triennal	Agrreste
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la Communauté de Communes	Triennal	Agrreste
	Evolution des surfaces en herbe	Triennal	CCPAVR
	Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus urbains et en extension	Triennal	CCPAVR
	Densité (nb de logements/ha dans les zones AU)	Triennal	CCPAVR
Risques et nuisances	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, effondrement...)	Sexennal	CCPAVR

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas technologiques	Sexennal	CCPAVR
	Evolution du trafic routier sur les voies les plus circulantes (comptage routier)	Quinquennal	Gestionnaires de réseau : CG, CCPAVR
	Nombre de sinistres dus à une inondation par : <ol style="list-style-type: none"> 1. Débordement de cours d'eau 2. Remontée de nappe 3. Ruissellement 4. Coulées de boue 	Annuel	CCPAVR
Transition énergétique	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	Biennal	ATMO Normandie
	Suivi de la production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, centrale photovoltaïque...)	Sexennal	CCPAVR
	Suivi du bilan carbone	Sexennal	CCPAVR
Milieux naturels, paysages et	Surfaces de parcs, jardins et espaces paysagers publics	Triennal	CCPAVR
	Evolution des éléments paysager protégés au PLUi (suppression / augmentation)	Biennuel	CCPAVR
	Evolution des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF,	Annuel	CCPAVR

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	ENS...) (suppression/augmentation)		
	Suivi des haies protégées (linéaire)	Biennuel	CCPAVR
	Suivi des mares publiques	Triennal	CCPAVR
	Surface totale des zones humides	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Surface des zones humides et berges restaurées	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Nombre d'obstacles aux continuités écologiques supprimés	Sexennal	CCPAVR, SIBVR
Gestion de l' eau et des déchets	Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau	Annuel	ARS
	Evolution de la consommation en eau	Annuel	Gestionnaires de réseaux/distributeurs
	Indice linéaire de pertes (ILP)	Annuel	Gestionnaires de réseaux
	Suivi de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau produite et distribuée	Annuel	Producteurs d'eau potable / ARS
Gestion de l' eau et des déchets	Evolution des volumes d'eaux usées traitées annuellement et des capacités de traitement des stations d'épuration et de dépollution	Annuel	CCPAVR
	Volumes de boues issus des stations d'épuration et surfaces nécessaires à leur épandage agricole	Quinquennal	CCPAVR

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	Evolution des tonnages de matériaux de constructions recyclés	Annuel	CCPAVR, SDOMODE (à voir avec A. STEIN)
	Evolution des tonnages de déchets ménagers, non ménagers collectés, recyclés, enfouis...	Annuel	CCPAVR, SDOMODE

